



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 juin 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, Patrick Robert-Meunier, conseiller politique et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-535

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 24 ET 31 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 mai 2017 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2017-536

SOUSSION 2017 SP 170 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIÈGES - SALLE ODYSSEE - MAISON DE LA CULTURE - DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Sièges Ducharme International (1991) inc., 9275, rue Le Royer, Saint-Léonard, Québec, H1P 3H7, pour la fourniture et l'installation des sièges à la salle Odyssee de la Maison de la culture pour un montant total de 441 383,33 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 juin 2017, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30781-002-09112	383 895,05 \$	Rénovation de la salle Odyssee – Maison de la culture - Acquisition d'équipement et mobilier
04-13493	19 194,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	38 293,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-537

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION - CIMA+ S.E.N.C. -
CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA ROUTE 148, ENTRE LA RUE
GEORGES ET LA ROUTE 315**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-596 du 28 avril 2010, adjugeait à la firme CIMA+ S.E.N.C., un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le projet de construction d'une voie cyclable sur la route 148, entre la rue Georges et la route 315, pour un montant total approximatif de 49 585,99 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires professionnels d'un montant supplémentaire de 8 813,33 \$ incluant les taxes, est requis à la suite de l'augmentation des coûts des travaux, conformément à la clause contractuelle décrite à l'article 13.0 du présent avis aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ S.E.N.C. a déposé à la Ville des honoraires professionnels supplémentaires concernant des imprévus encourus durant la réalisation de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires professionnels supplémentaires ont été analysés et représentent un montant de 7 455,88 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements dépassent la limite autorisée par le Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit de 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande ces ajustements d'honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le montant supplémentaire de 16 269,21 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ S.E.N.C. requis pour compléter les activités de conception et de surveillance avec résidence pour l'ensemble des travaux de construction d'une voie cyclable sur la route 148, entre la rue Georges et la route 315, portant ainsi l'ajustement au coût de soumission à 16 269,21 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 65 855,20 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12004-008-09113	14 855,96 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – C-08-145 HP - Voie cyclable, route 148
04-13493	707,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	705,74 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-12004-004	14 855,96 \$		Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – Études – Divers projets
18-12004-008		14 855,96 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – C-08-145 HP - Voie cyclable, route 148

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-538

SOUSSION 2017 SP 059 - PROGRAMME DE MÉGARAPIÉÇAGE 2017 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., située au 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour le programme de mégarapiéçage 2017, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 573 589,58 \$ incluant les taxes, et ce, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 avril 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30647-021-09114	300 000,00 \$	Réfection et aménagement du réseau routier -17-3031 – Mégarapiéçage 2017
06-30747-044-09115	110 000,00 \$	Travaux de réfection du réseau routier - 17-3031 - Mégarapiéçage 2017
06-30695-063-09116	40 000,00 \$	Divers travaux de réfection et aménagement du réseau routier - 17-3031 - Trottoir Bergeron
06-30747-042-09117	73 763,72 \$	Travaux de réfection du réseau routier - 16-3055 - James MacLaren Company Buckingham
04-13493	24 944,11 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	24 881,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-539

SOUSSION 2017 SP 095 - MODIFICATIONS À L'ÉCLAIRAGE - DIVERS PARCS - 2016 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL-WRIGHT ET DE BUCKINGHAM - DENISE LAFERRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 25 avril 2017, un appel d'offres public pour des modifications d'éclairage dans divers parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions pour les parcs Riviera et Fontaine excèdent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Couture & Morris inc., située au 62, chemin du Mont-des-Cascades, Cantley, Québec, J8V 3C7, pour des travaux de modifications d'éclairage au parc à l'école Hormidas-Gamelin et au parc de l'Île pour un montant approximatif de 401 268,50 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 mai 2017, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité rejette les soumissions pour les parcs Riviera et Fontaine et autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-054-09118	20 787,52 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs - 16-3073 H – École Hormidas-Gamelin – Éclairage du terrain de tennis
18-12035-011-09119	101 300,83 \$	Fonds de développement des communautés – Hull - 16-3074 – Parc de l'île - Éclairage du terrain de tennis
18-17007-027-09120	244 323,27 \$	Plan quadriennal des parcs, volets 1, 2, 3 et plus - 16-3074 - Parc de l'île - Éclairage du terrain de tennis
04-13493	17 450,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	17 406,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-540

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - 2017 SP 149 - FOURNITURE DE PIÈCES DE CENTRIFUGEUSE À L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces des centrifugeuses arrivent à leur fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir ces pièces pour procéder à la réparation des centrifugeuses;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt d'une centrifugeuse impliquerait une perte d'efficacité dans le traitement des boues et aurait un impact direct sur la qualité de l'eau déversée à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la firme Centrisys est le fabricant des pièces pour les centrifugeuses;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant, et ce, en vertu de l'article 573.3(9) de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Centrisys Corporation, 9586, 58th Place, Kenosha, WI, 53144, pour la fourniture de pièces pour centrifugeuse, à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, et ce, pour un montant total approximatif de 205 869,77 \$ incluant les taxes, le tout conformément à sa soumission déposée le 12 avril 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15005-036-09109	105 093,01 \$	Équipement et travaux d'entretien - Usines et équipement - Unité hydraulique centrifugeuse
18-15005-038-09110	66 007,00 \$	Équipement et travaux d'entretien - Usines et équipement Rotodiff CN complément
18-15005-039-09111	16 886,53 \$	Équipement et travaux d'entretien - Usines et équipement centrifugeuses - Douanes et transport
04-13493	8 952,80 \$	TPS à recevoir -Ristourne
04-13593	8 930,43 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-541

SOUSSION 2017 SP 033 - SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE (JOURNALIER) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lafleur de la Capitale inc., 164, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2, pour la fourniture de services de main d'œuvre (journalier), sur la base des prix horaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 52 464,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 avril 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'un an prenant effet à la date d'adjudication avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle d'une année.

Si la Ville se prévaut de la période additionnelle d'une année, les prix horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71420-521, et ce, selon les besoins réels et jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2018 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-521	47 906,84 \$	Entretien des parcs et aménagements – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 281,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 275,85 \$	TVQ à recevoir -Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-542

ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE BUCKINGHAM POUR LE 515, RUE CHARLES, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET LE 145, RUE CHURCHILL SITUÉ AU PARC ROBITAILLE - DISTRICT ELECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Buckingham est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1146629382;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Buckingham est reconnue comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Buckingham avait une entente de prêt d'un immeuble municipal pour le local au 515, rue Charles de 2013 à 2016 avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'Association de soccer de Buckingham dans l'édifice du centre de services de Buckingham et du parc Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés ont été consultés et sont favorables à l'occupation du local;

CONSIDÉRANT QUE les locaux sont disponibles et déjà occupés par l'Association de soccer de Buckingham au centre de services de Buckingham ainsi qu'au parc Robitaille;

CONSIDÉRANT QU'une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et est disponible en annexe du document Prêt d'un immeuble municipal (bail) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- entérine l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec l'Association de soccer de Buckingham;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence, le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de cinq ans (2017 à 2021), permettant à l'Association de soccer de Buckingham d'occuper gratuitement le local indiqué au plan CRO-17-132, se trouvant au sous-sol du centre de services de Buckingham, situé au 515, rue Charles, ainsi que le local indiqué au plan CRO-17-114, situé au 145, rue Churchill, se trouvant dans le parc Robitaille, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Buckingham recevra est évaluée à 5 250 \$.

Adoptée

CE-2017-543

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTO-SHOW - 11 AU 13 AOÛT 2017**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront dans le parc des Cèdres dans le cadre des festivités de l'Auto-Show de Gatineau;**CONSIDÉRANT QUE** la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et des citoyens du secteur;**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation :**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'Auto-Show de Gatineau pour la période du 11 au 13 août 2017, à savoir :**Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :**

- La rue Raoul-Roy, entre la rue Brook et la rue Arthur-Croteau;
- Les rues Derwin, Brook et Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy;
- La rue Xavier, entre les rues McDougall et Arthur-Croteau;
- La rue Xavier, entre son extrémité nord et la rue Arthur-Croteau;
- La rue McDougall (sauf les stationnements en perpendiculaire côté sud);
- La rue Metcalfe, entre les rues Harvey et Derwin;
- La rue Harvey, entre les rues Metclafe et John;
- La rue John, entre les rues Cathcart et Harvey.

Stationnement interdit en tout temps sur un seul côté des rues suivantes :

- La rue Metcalfe, entre la rue Derwin et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Raoul-Roy, entre son extrémité sud et la rue Brook, côté pair;
- La rue John, entre la rue Harvey et son extrémité nord, côté pair;
- La rue Harvey, entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Cathcart, entre les rues Front et John, côté impair;
- La rue Raoul-Roy, entre les rues Arthur-Croteau et Xavier (intersection ouest), côté impair;
- La rue Oscar-Guertin, côté pair;
- La rue du Prince-de-Galles, côté impair;
- La rue Xavier, entre la rue Arthur-Croteau et son extrémité nord, côté impair;
- La rue Roméo-Gendron, entre le chemin Eardley et la rue Front, côté impair;
- La rue du Couvent, entre les rues Dalhousie et Front, côté impair;
- La rue Front, entre la rue Principale et l'entrée du 2, rue Front;
- La rue Arthur-Croteau, entre les rues Raoul-Roy et Xavier, côté impair;
- La rue Beaulac, entre la rue Xavier et le chemin Lattion, côté impair;
- La rue Patrimoine, entre l'avenue Franck-Robinson et la promenade Wychwood, côté impair.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G05-101-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2017-544

VENTE POUR TAXES 2017 - RETRAIT DE PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, le 14 mars 2017, a pris connaissance de la liste, préparée par le trésorier, des immeubles à l'égard desquels des taxes foncières sont impayées pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la municipalité doit obligatoirement signifier le propriétaire avant de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de signifier certains propriétaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ordonne le retrait des immeubles suivants de la liste de vente pour défaut de paiement des taxes foncières :

- 5531-53-4066 000 0000
- 5630-12-9574 000 0000
- 5730-33-2777 013 0001
- 5833-96-4567 0160000
- 5927-40-8899 000 0000
- 5929-14-2506 002 0002
- 6034-43-8647 001 0012
- 6231-72-5999 018 0008
- 6437-86-5341 000 0000
- 6541-98-1753 000 0000
- 6541-98-6058 000 0000
- 6739-56-7940 000 0000
- 6835-38-4665 000 0000
- 6835-38-5779 000 0000
- 7137-68-3138 000 0000
- 7238-21-9055 000 0000
- 7839-81-4840 000 0000
- 8748-18-8801 000 0000
- 8944-81-0176 000 0000
- 8945-08-0300 000 0000

Adoptée

CE-2017-545 **SOUSSION 2017 SP 165 - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS
INDÉPENDANTS - SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la grille d'évaluation et de pondération qui sera utilisée dans le cadre des appels d'offres pour les services professionnels d'auditeurs indépendants.

Adoptée

CE-2017-546 **AUTORISER L'AJUSTEMENT D'HEURES AU RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION DE LA SOUMISSION
2013 SP 157 - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES ACTUARIELS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-628 du 6 juillet 2016, octroyait à la firme Morneau Shepell un contrat sur une base horaire estimé à 80 000 \$ plus les taxes applicables, pour la période du 3 juillet 2016 au 2 juillet 2017, totalisant 320 h;

CONSIDÉRANT QUE suite à la turbulence que le monde municipal a vécue au cours des dernières années au niveau des régimes de retraite, et ce, autant du point de vue législatif qu'économique, un nombre supplémentaire de 100 h est nécessaire, représentant un montant additionnel de 25 000 \$ plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les ajustements reliés aux heures supplémentaires additionnelles pour les services actuariels au montant de 28 743,75 \$ incluant les taxes, et ce, afin d'effectuer les travaux requis jusqu'au 2 juillet 2017, portant le coût total du renouvellement de contrat à 120 723,75 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-411 – Service des finances – Services professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-547

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 18 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 22 AINSI QUE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 21

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 18, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 22 ainsi que la liste des réquisitions numéro 21 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 18	Pièces de comptes à payer	6 093,67 \$	29 mai au 2 juin 2017
Liste PD numéro 22	Pièces de comptes à payer	687 382,62 \$	29 mai au 2 juin 2017
Liste des réquisitions numéro 21	Pièces de comptes à payer	9 036,72 \$	29 mai au 2 juin 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-548

SOUSSION 2017 SI 150 - FOURNITURE DE BATTERIES DE VÉHICULES - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Batteries Expert Outaouais G./9599924 Canada inc., 570, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6L8, pour la fourniture de batteries de véhicules, pour un montant annuel approximatif de 24 381,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 19 mai 2017, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera le 20 août 2017 et se terminera le 19 août 2018.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Le contrat ne pourra excéder la somme de 99 999 \$ incluant les taxes, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris aux différents postes budgétaires d'inventaires et aux postes budgétaires d'opérations jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018 à 2020 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-549

DÉMONSTRATION ET MANŒUVRES AÉRIENNES – 1^{ER} JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des forces armées canadiennes procédera à une démonstration et à des manœuvres d'acrobaties aériennes à proximité et en survol du secteur d'Aylmer, le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'Aviation royale canadienne s'inscrit dans le cadre de la parade pour le 150^e anniversaire de la Confédération du Canada et le 100^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy qui se tiendra à Aylmer le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE des activités aériennes seront réalisées à l'intérieur des cadres opérationnels et des normes de sécurité habituelles des Forces armées canadiennes et du ministère des Transports du Canada en pareilles circonstances et que tous les arrangements nécessaires ont été fait avec les autorités de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le survol par des avions de l'Aviation royale canadienne aussi bas que 500 pieds planifié pour la parade du 150^e anniversaire de la Confédération du Canada et du 100^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy à Aylmer le 1^{er} juillet 2017.

Adoptée

CE-2017-550

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES POUR LE PROJET RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. doit terminer les travaux de pavé uni avant les festivités du 150^e anniversaire de la Confédération du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques et la grève dans l'industrie de la construction ont affecté l'échéancier de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. de réaliser des travaux de nuit et les dimanches entre le 1^{er} juin et le 23 juin 2017.

Adoptée

CE-2017-551

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 101549

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 101549 est absent de façon continue depuis le 22 octobre 2012 et que son médecin le considère inapte à exercer tout travail rémunérateur de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport du 10 décembre 2016, son médecin indique clairement qu'il considère l'employé numéro 101549 invalide de façon permanente;

CONSIDÉRANT l'information médicale au dossier à l'effet que l'employé numéro 101549 ne sera plus jamais en mesure de fournir une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 101549.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif